

# PLAN LOCAL D'APPLICATION DE LA CHARTRE NATIONALE D'INSERTION ANRU

## Programme de Rénovation Urbaine de l'Agglomération Briochine



## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	p 4
<b>1. CONVENTION ANRU</b> .....	p 5
<b>2. DIAGNOSTIC</b> .....	p 6
<b>3. CONTEXTE</b> .....	p 6
<b>4. OBJECTIFS</b> .....	p 7
<b>5. ENGAGEMENTS</b> .....	p 8
<b>6. LE COMITE DE PILOTAGE ANRU</b> .....	P 9
<b>7. LA STRUCTURE OPERATIONNELLE</b> .....	p 10
<b>8. LA MISE EN ŒUVRE</b> .....	p 10
<b>9. EVALUATION</b> .....	p 12
<b>10. SENSIBILISATION ET COMMUNICATION</b> .....	p 12
<b>11. DUREE</b> .....	p 13
<b>12. AVENANT</b> .....	p 13

### **Annexes :**

- La convention entre la CABRI-Agglomération et la Ville de St Brieuc, signée le 21 mai 2007 (annexe n°1)
- La convention entre la CABRI-Agglomération de St Brieuc et CABRI-HABITAT, signée le 28 juin 2007 (annexe n°2)
- La convention du Comité d'Appui (annexe n°3)





# CHARTRE D'INSERTION

## **PROJET DE RENOVATION URBAINE DE L'AGGLOMERATION BRIOCHINE**

Convention du Plan local d'application de la charte nationale d'insertion,

Entre, d'une part :

L'ANRU – représenté par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, Délégué territorial de l'ANRU.

Et d'autre part :

- L'Etat – représenté par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,

- Les différents partenaires, maîtres d'ouvrage d'opérations et travaux inscrits dans la convention :

- CABRI - Agglomération de St Brieuc, représentée par son Président,
- La Ville de Saint-Brieuc représentée par Monsieur le Maire,
- CABRI-HABITAT représenté par son Président,
- Le Conseil Général représenté par son Président.

- Les représentants des organisations professionnelles des entreprises du bâtiment et des travaux publics :

- La Fédération Française du Bâtiment des Côtes d'Armor – FFB - représentée par son Président
- La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment des Côtes d'Armor – CAPEB - représentée par son Président,
- La Fédération Régionale des Travaux Publics représenté par son Président,

## PREAMBULE

---

L'Agglomération de St Briec s'est engagée dans une démarche de Projet de Rénovation Urbaine (PRU) sur deux quartiers situés en Zone Urbaine Sensible (ZUS) : la Croix St Lambert et Europe/ Balzac/ Ginglin. Une convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) a été signée le 21 décembre 2006. Dans ce cadre, l'ANRU précise au travers de son règlement général qu'un projet faisant appel aux concours financiers de l'ANRU doit se conformer à une Charte nationale d'Insertion.

Ainsi, le présent Plan Local d'application de la Charte nationale d'Insertion est établi selon les orientations fixées par la Charte Nationale d'Insertion (*Article 10 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine*). Il précise les engagements des porteurs du projet et des maîtres d'ouvrages dans la mise en oeuvre des mesures d'insertion par l'activité économique et ce pour concourir au développement durable.

La CABRI, au titre de sa compétence insertion - emploi, assure, par son engagement (Délibération n° 680-2006 du 14 décembre 2006), la conduite du volet lié à l'insertion par l'emploi, notamment avec l'élaboration et le suivi de la charte d'insertion.

Une concertation a donc été menée entre les maîtres d'ouvrage, les partenaires impliqués et les différents acteurs concernés que sont les entreprises du bâtiment et des travaux publics représentées par leurs organisations professionnelles, les acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi, etc... afin d'élaborer ce Plan Local d'application de la Charte nationale d'Insertion. Il permet de favoriser ainsi, l'insertion professionnelle des populations rencontrant des difficultés particulière face à l'emploi, principalement résidentes des quartiers concernés par le projet de rénovation urbaine, avec l'objectif de réduire les inégalités sociales et urbaines au sein de l'agglomération briochine.

## 1. CONVENTION ANRU

La convention contractualisée le 21 décembre 2006 entre la Ville de Saint-Brieuc et l'ensemble des partenaires : l'Etat, l'ANRU, le Conseil Régional, le Conseil Général, la CABRI, CABRI-Habitat, la Foncière Logement et la Caisse des Dépôts et Consignations, permettra la mise en œuvre d'un projet humain et urbain qui engagera profondément et dans la durée le rééquilibrage des fonctions urbaines sur l'ensemble de l'agglomération, et changera durablement l'image des quartiers sensibles.

Redonner aux quartiers de Zone Urbaine Sensible (ZUS) une identité, les ouvrir sur leur environnement proche naturel et bâti, recréer un cadre de vie, support de lien social, est essentiel.

Le projet pour lequel un soutien de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine a été obtenue permettra de favoriser la diversification de l'offre de logements en fluidifiant les parcours résidentiels à l'échelle des quartiers, de la commune, de l'agglomération, par le renouvellement et la confortation du parc locatif social inadapté, vétuste et dévalorisé.

Ce projet s'appuie sur deux axes majeurs :

- l'urbain, à la fois pour la démolition-reconstruction- de logements sociaux, des réhabilitations, résidentialisations et des actions d'accompagnement induites : désenclavement des quartiers, aménagement des espaces publics,
- l'humain, l'ensemble des partenaires mettant en œuvre d'importantes actions d'accompagnement en terme de relogement et s'impliquant en terme d'insertion, d'accompagnement social et de concertation.

C'est sur ces bases que la convention ANRU a été contractualisée.

A ce jour, le projet ANRU concerne le quartier de la Croix Saint-Lambert et celui de Balzac-Europe-Ginglin pour :

- la reconstruction de 633 logements locatifs sociaux déconstruits, dont 392 hors ZUS,
- la réhabilitation de 1026 logements,
- la résidentialisation de 1497 logements,
- la réalisation de 24 logements en accession à la propriété et 16 hors ZUS,
- la création de 76 logements AFL et de 42 logements intermédiaires,
- des aménagements urbains et la création d'équipements publics (dont une piscine d'intérêt communautaire, la réhabilitation de centres commerciaux, la création d'une Maison de la Petite Enfance).

Le coût estimatif du projet TTC, toutes maîtrises d'ouvrage confondues s'élève à 155 millions d'euros et la subvention ANRU obtenue à 44,8 millions d'euros.

## 2. DIAGNOSTIC :

Dans le cadre du Groupe Solidarité Emploi (GSE) un diagnostic a été élaboré (selon les données au 31/12/04), sur la situation de l'emploi des 3 quartiers ZUS de la ville ainsi que sur les données fiscales par ménages (données 2002) afin d'observer les indicateurs de l'emploi et la situation de précarité, dans l'objectif de mieux orienter les actions à entreprendre. Deux des trois ZUS concernées, Balzac-Europe-Ginglin et Croix St-Lambert, se caractérisent par une situation, en moyenne, plus difficile au niveau de l'emploi et de la précarité par rapport à la situation des autres quartiers de l'agglomération. L'objectif du GSE sera de réduire l'écart entre ces quartiers et l'ensemble du territoire.

## 3. CONTEXTE :

Le Plan local d'application de la charte nationale d'insertion du programme de rénovation urbaine s'appuie sur le maillage partenarial existant entre les acteurs économiques, les forces locales de l'emploi, de la formation et les structures de l'insertion professionnelle et acteurs socio-économiques des quartiers.

Ce partenariat a déjà permis d'engager ces derniers mois plusieurs actions structurantes sur le territoire :

### **3.1 L'association Maison de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et de l'Insertion du Pays de St Brieuc (AMEFPI)**

En réponse à l'appel à projets national, une **Maison de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et de l'Insertion (AMEFPI)**, initiée par la CABRI, a été créée sous la forme d'une association. L'AMEFPI a vocation à fédérer les acteurs sur les 4 axes de travail identifiés à l'échelle du Pays de St Brieuc, et à initier des actions nouvelles. Les membres constitutifs de l'AMEFPI :

- L'Etat,
- l'ANPE,
- l'ASSEDIC,
- la CABRI,
- le Syndicat Mixte du Pays de Saint Brieuc,
- le Conseil Régional de Bretagne,
- le Conseil Général des Côtes d'Armor.

Labellisée en juin 2005 et conventionnée le 22 septembre 2006, l'AMEFPI confirme son cadre d'intervention, en engageant plusieurs actions nouvelles sur le territoire du Pays de St Brieuc, notamment, le développement de la Clause d'Insertion Sociale dans les marchés publics, l'étude pour lever les freins à la mobilité, la mise en oeuvre des plates-formes de recrutement par habilités, etc...

### **3.2 Le volet emploi et développement économique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)**

Le 22 Mars 2007, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération de St Brieuc a été signé par l'Etat, avec la CABRI, les communes de St-Brieuc, Plédran, Plérin et Ploufragan, et de nombreux partenaires concernés : le Conseil Général des Côtes d'Armor, la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor, l'Office HLM Cabri Habitat, Côtes d'Armor Habitat.

Succédant au Contrat de Ville, ce Contrat est l'engagement des cosignataires pour apporter un effort accru, pour les 3 prochaines années, en direction des 6 quartiers retenus:

- à St-Brieuc : Les quartiers de Balzac, Europe, Ginglin, la Croix Lambert, Waron Point du Jour.
- à Plédran : le quartier des Côteaux
- à Plérin : le quartier du Légué
- à Ploufragan : le quartier de l'Iroise

Les actions menées au titre du PRU ont vocation à être corrélées au niveau du développement social et de l'emploi avec celles qui seront engagées au titre du CUCS.

Le pilotage du volet emploi et développement économique du CUCS est également confié à la CABRI, dans le cadre de son champ de compétence à la politique de la ville par délibération du 30 juin 2005.

D'autre part, la CABRI s'appuie sur le "Groupe Solidarité Emploi", outil de coordination, en charge d'activer l'ensemble des instruments de la politique publique de l'emploi du Plan de Cohésion Sociale, en direction de l'ensemble des zones urbaines sensibles de l'agglomération en s'appuyant sur un diagnostic des quartiers.

### **3.3 L'espace Initiatives Emploi**

Le 4 septembre 2006, l'espace « **Initiatives Emploi** » piloté et animé par la MIE, a ouvert ses portes, proposant la mise à disposition de tous les publics jeunes et adultes (demandeurs d'emploi, actifs, salariés...) une plate-forme commune et mutualisée de ressources et de conseils liés à l'orientation, la formation, l'emploi.

Le bâtiment accueille également plusieurs structures intervenant sur le champ de l'insertion, la formation et l'emploi (AMEFPI, CIBC, Mission Locale, Alter, Armor Emploi, CLLAJ, Agir abcd, UREI, plateforme ANPE) complétant cette offre de services.

## **4. OBJECTIFS :**

Dans le cadre de la restructuration des quartiers désignés, la charte nationale d'insertion déclinée à travers un Plan local d'application, a pour objectif de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion professionnelle durable. Elle permet de répondre partiellement aux besoins de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

## 5. ENGAGEMENTS :

Les signataires souhaitent inscrire ce Plan local d'application de la charte nationale d'insertion dans un objectif de développement économique et social. Les actions visent à améliorer les conditions de vie et d'emploi des habitants par effet de levier que constitue le Projet de Rénovation Urbaine.

### 5.1 Les porteurs de projet :

Les signataires du Plan local d'application s'engagent à s'inscrire en conformité avec la charte nationale d'insertion au travers des objectifs suivants :

#### **5.1.1 - Objectif d'insertion au minimum égal à 5% du nombre total d'heures de travail sur les chantiers concernés par le projet.**

Cet engagement doit pouvoir, avec l'accord de l'Etat, être adapté au contexte local et aux spécificités du marché ; il est bien entendu que l'objectif de 5% est pris sur la globalité de l'opération, décliné ensuite marché par marché selon la spécificité du marché (taille et nature)

#### **5.1.2 - Objectif d'insertion au minimum égal à 10% des embauches directes ou indirectes effectuées dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) du volet "mesures de développement économique et social" de la convention ANRU et de la gestion des équipements urbains de proximité créés au titre de l'ANRU.**

Ces objectifs concerneront en priorité et principalement les habitants des quartiers bénéficiaires et de manière plus large, les personnes de l'agglomération briochine rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle.

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie fait mention de certaines catégories de personnes prioritaires :

- Personnes en difficulté d'insertion sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,
- Bénéficiaires du RMI ayant signé un contrat d'insertion professionnelle,
- Bénéficiaires de minima sociaux (ASS, API, etc...)
- Travailleurs handicapés
- Jeunes de faible niveau de qualification, ou n'ayant jamais travaillé inscrits auprès de la Mission Locale,
- Les chômeurs de longue durée inscrits à l'ANPE depuis 1 an en continu ou 24 mois en chômage récurrent,

Le Plan local d'application de la charte nationale d'insertion s'appuiera sur ces publics pour la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

## **5.2 Les Organisations professionnelles du bâtiment et des travaux publics :**

Les organisations professionnelles s'engagent à valoriser la charte nationale d'insertion via le Plan local d'application, à accompagner la démarche de la Clause d'insertion sociale dans la commande publique et à participer à sa mise en œuvre.

Les entreprises attributaires s'engagent à réaliser une action d'insertion professionnelle en faveur du public cible, en concertation avec la MIE.

## **6. LE COMITE DE PILOTAGE ANRU**

Le comité de pilotage de l'opération de rénovation urbaine de St Brieuc constitue l'instance de validation, de pilotage et de suivi du Plan local d'application de la charte nationale d'insertion. Il a pour mission :

- de garantir et de contrôler l'application du Plan Local d'application de la charte nationale d'Insertion,
- de favoriser une bonne cohésion du projet,
- d'assurer sa mise en œuvre, pour atteindre les objectifs fixés,
- d'évaluer les actions programmées au travers d'indicateurs de suivi sur base de tableaux de bord.

Le comité de pilotage s'appuie sur la structure opérationnelle MIE-CABRI pour la mise en œuvre du volet insertion.

Toutes les données seront transmises, après validation du comité de pilotage et au Délégué Territorial de l'ANRU, selon les indicateurs d'actions d'insertion suivants :

### Les indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'heures travaillées par type de marché / prestation / opération
- Types de structures d'insertion bénéficiaires de l'article 30 du Code des Marchés Publics
- Typologie des populations bénéficiaires : sexe, âge, durée de chômage, ...
- Situation des populations bénéficiaires à 6 et 12 mois après la fin du marché,
- Embauches directes ou indirectes effectuées pour la gestion urbaine de proximité et la gestion des équipements du quartier
- Types de contrat utilisés lors de l'embauche (CDD, CDI, Contrat en alternance, contrats aidés,...)

## 7. LA STRUCTURE OPERATIONNELLE

Le service **Mission Insertion Emploi** de la Direction Aménagement du Cadre de Vie de la CABRI est la structure opérationnelle.

Les missions de la MIE : assister le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre de la Clause d'insertion sociale, apporter un appui-conseil aux entreprises attributaires du marché sur la réponse la mieux adaptée aux conditions d'exécution de la Clause, assurer le bon déroulement des phases de mise en œuvre de la Clause, assurer le suivi des objectifs, effectuer un bilan par opérations.

La MIE est l'interface principale entre les acteurs du dispositif du Plan Local d'application de la Charte nationale d'Insertion.

Pour cela, elle s'appuie sur des outils ou instances identifiées du territoire afin de répondre aux objectifs du Plan Local d'application de la Charte nationale d'insertion de l'ANRU selon les décisions et les orientations du Comité de Pilotage.

La CABRI s'appuiera sur les travaux menés à l'échelle du CUCS - Outil de pilotage et de concertation pour élaborer une politique de la ville croisée sur la cohésion sociale adaptée au territoire - et du Groupe Solidarité Emploi.

La CABRI veillera à mener sa mission, en cohérence et en complémentarité avec les travaux menés dans le cadre de l'AMEFPI – Association Maison de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et de l'Insertion du Pays de St Brieuc.

## 8. LA MISE EN ŒUVRE

### 8.1 Le développement de la Clause d'Insertion Emploi

Le conseil d'agglomération de la CABRI a adopté le 16 mars 2006, une délibération visant à développer l'application de la **Clause d'Insertion Sociale (Article 14 et 30 du code des marchés publics)** dans la commande publique sur le territoire de l'agglomération, comme levier à l'emploi et à la cohésion sociale sur le territoire. Le conseil communautaire s'est prononcé sur l'instauration d'un principe d'assistance gratuite aux communes membres, aux bailleurs sociaux et autres structures régies par le code des marchés publics, pour une aide à la décision concernant la clause d'insertion sociale, sa mise en œuvre, son application, son suivi et évaluation.

Diverses conventions avec des Maîtres d'ouvrage ont été signées dont :

- La convention entre la CABRI-Agglomération et la Ville de St Brieuc, signée le 21 mai 2007 (annexe n°1)
- La convention entre la CABRI-Agglomération de St Brieuc et CABRI-HABITAT, signée le 28 juin 2007 (annexe n°2)

Pour ce faire, la CABRI s'appuie sur la **Mission Insertion Emploi (MIE)** pour développer de l'ingénierie d'insertion professionnelle dans le cadre de la mise en œuvre de cette clause d'insertion et recrute à cet effet un Chargé de mission Insertion Relations Entreprises.

La MIE anime et coordonne, dans le cadre d'un partenariat fort, le **Comité d'Appui** - *Lieu de réflexion, de régulation, d'échange, de proposition, et d'évaluation* - pour la mise en œuvre de la Clause d'insertion sociale sur l'agglomération.

Une convention du Comité d'Appui (annexe n°3) a été adoptée entre les structures signataires que sont la CABRI, l'ANPE, La Mission Locale, Alter (Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion), Armor Emploi (Association Intermédiaire), Ohé Prométhée/Cap Emploi afin d'identifier les publics, définir l'offre de service apportée dans le processus de la mise en œuvre de la Clause d'Insertion Sociale au profit des maîtres d'ouvrage, des entreprises, des demandeurs d'emploi, etc... Les autres acteurs de la formation, des organisations professionnelles du bâtiment et des travaux publics, les partenaires sociaux, les acteurs du secteur social et de l'insertion par l'activité économique, les Maîtres d'Ouvrage, les Bailleurs sociaux, etc... seront associés au Comité d'Appui, selon les exigences de la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale, afin d'apporter leur expertise.

## **8.2 Le recours aux structures d'insertion**

Les structures d'insertion (Chantier d'insertion, Régie de Quartier, etc...) pourront se voir confier plusieurs types de travaux tels que : déménagement, nettoyage, entretien des espaces publics, gestion des containers de déchets ménagers, enlèvement des encombrants et travaux de second œuvre, etc... par l'utilisation de l'article 30 du CMP (marché de service d'insertion et qualification) initié par les Maîtres d'ouvrage.

Ces lots ou marchés de service réalisés sous forme de prestations, d'appui et d'accompagnement à l'emploi, seront destinées aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Cela doit permettre de répondre, en partie, à l'objectif fixé par la charte nationale de l'ANRU, d'un minimum égal à 10 % des embauches directes ou indirectes par des associations d'insertion ou autres structures, effectuées dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et de la gestion des équipements faisant l'objet d'aides de l'ANRU, réservées aux habitants des zones urbaines sensibles.

## **8.3 Appui-conseil auprès des partenaires.**

La MIE assurera un appui-conseil auprès des services Ressources Humaines des Maîtres d'ouvrage ou des gestionnaires d'équipement publics, pour analyser les réelles possibilités d'embauche de personnes relevant du dispositif du Plan Local d'application (gestion des emplois de proximité) afin de répondre en partie aux objectifs fixés, et assurer le suivi des recrutements réalisés.

#### **8.4 L'action d'un chargé de mission "Conseil Emploi Insertion" de la CABRI dans le cadre du CUCS, auprès des personnes directement concernées par l'opération Projet de Rénovation Urbaine**

Face à la complexité des circuits habituels auxquels sont confrontés les personnes en situation d'insertion sociale et professionnelle, un(e) chargé(e) de mission sera recruté(e) par la CABRI- Agglomération afin :

- d'offrir un circuit simplifié, avec un acteur identifié, proposant les services de l'espace Initiatives Emploi de la Cabri.
- de proposer un suivi individualisé à tous les publics directement concernés par les opérations de renouvellement urbain de l'Agglomération de St Brieuc – pour un meilleur repérage et identification des besoins.
- d'assurer des permanences pour la rencontre des publics, notamment au sein des espaces de proximité de la Ville de Saint-Brieuc.

#### **8.5 Les dispositifs mis en place par l'Etat.**

Les outils juridiques et réglementaires mentionnées, ainsi que les mesures pour l'emploi, dans le présent Plan sont ceux en vigueur au moment de la signature. Ils seront modifiés ou complétés en fonction des nouveaux textes et règlements qui seront produits pendant le déroulement du programme de renouvellement urbain. L'ensemble des dispositifs inscrits dans le Code des marchés Publics sera étudié afin de favoriser l'insertion par l'activité économique.

### **9. EVALUATION**

Concernant les objectifs d'insertion du Plan Local d'application, la MIE établira des tableaux de bord trimestriels, sur les bases d'informations alimentées conjointement par les différents acteurs, selon les indicateurs mis en place, afin de présenter une évaluation quantitative et qualitative du dispositif.

Un outil de suivi informatisé des actions d'insertion, proposé aux acteurs locaux par l'ANRU, sera utilisé pour établir les résultats de l'action menée et rendre compte à l'ANRU.

### **10. SENSIBILISATION ET COMMUNICATION**

Les actions de communication seront menées, en visant à la fois l'information générale des habitants des quartiers, dans le cadre de réunions publiques, de forum, d'ateliers, de rencontres, de lieu d'échanges, de supports de communication, d'un site Internet ... en parfaite coordination avec le plan de communication porté par la Ville de Saint-Brieuc et les partenaires au titre de l'ANRU.

Des actions d'information ciblées sur les actions menées seront également effectuées : plaquette clause d'insertion sociale à destination des entreprises, information sur sites Internet etc ...

## **11. DUREE**

Le Plan local d'application de la Charte nationale d'insertion est contractualisée sur la période de mise en œuvre du PRU, à savoir **2007-2011** (terme de la convention) et sera prorogé jusqu'à l'achèvement de l'ensemble des travaux à horizon 2013.

## **12. AVENANT**

La présente charte pourra faire l'objet d'avenants au regard de sa mise en œuvre.

Fait à Saint-Brieuc, le

Le Délégué territorial de l'ANRU

Le Préfet des Côtes d'Armor

Le Président de la CABRI

Le Président de CABRI-HABITAT

Le Maire de la Ville de Saint-Brieuc

Le Président du Conseil Général des Côtes d'Armor

La Fédération Française  
du Bâtiment  
FFB

Confédération de  
l'Artisanat et des Petites  
Entreprises du Bâtiment  
CAPEB

La Fédération Régionale  
des Travaux Publics  
F RTP

Fait à Saint-Brieuc, le 26 NOV. 2007

Le Délégué territorial de l'ANRU



Le Préfet des Côtes d'Armor



Le Président de la CASRI



Le Président de CASRI-HABITAT



Le Maire de la Ville de Saint-Brieuc



Le Président du Conseil Général des Côtes d'Armor



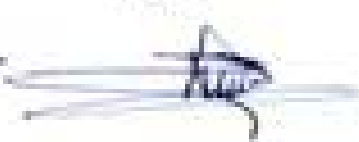
La Fédération Française  
du Bâtiment  
FFB



Confédération de  
l'Artisanat et des Petites  
Entreprises du Bâtiment  
CAPEB



La Fédération Régionale  
des Travaux Publics  
FRTF



Transmission en Préfecture le 13 décembre 2007